RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2019
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres

En exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	05
Absents :	02

Présents : Mmes I. CHRIQUI DARFEUILLE, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, S. COLLOMB (à partir de 19H28), I. CONVERT, J. DOMINIQUE, C. AGARRAT, N. WEILL,
MM F. JEAN, F. VÉRICEL, T. CHOULET, P. MARTIN, B. DUSSURGEY (à partir de 19H23), J.P. DUBAIN, B. BALESTIÉ, S. MARTINEZ, B. LÉCOLLIER, P. BIANCHI, A. FABRE, F. PILAZ, R. MÉNÉTRIER, P. CORNUT

Absents représentés :

C. KEZEL	pouvoir donné à	I. CHRIQUI DARFEUILLE
G. BARRON FERRY	pouvoir donné à	J. DOMINIQUE
G. BICHONNIER	pouvoir donné à	B. LÉCOLLIER
G. DOMINIQUE	pouvoir donné à	F. VÉRICEL
C. ZULIMA	pouvoir donné à	C. AGARRAT

Absents : B. DUSSURGEY (jusqu'à 19H23), S. GÉRIN, S. COLLOMB (jusqu'à 19H28), C. AUJOULAT.

Secrétaire de séance : I. CHRIQUI DARFEUILLE

L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de F. JEAN, Maire.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal

F. JEAN, Maire, propose d'adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du quatre février deux mille dix-neuf.
Le Procès-Verbal est adopté par VINGT-QUATRE VOIX POUR et TROIS ABSTENTIONS (T. CHOULET, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », P. BIANCHI, Conseiller Municipal du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » et P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », absents lors du Conseil Municipal du 4 février 2019).

FINANCES

D2019-14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

F. JEAN, Maire, rapporteur, explique que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 transmis par Madame Dominique BISSON, Comptable public de la Commune, est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal.
Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à

tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.
Le compte de gestion doit être soumis au vote préalablement au compte administratif. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

·D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

·DE DÉCLARER que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote : **UNANIMITÉ**

D2019-15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

F. JEAN, Maire, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice est présenté au Conseil Municipal.
Le Compte Administratif est un bilan financier des opérations budgétaires exécutées en 2018. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année y compris celles engagées mais non encore payées.
Le compte administratif est donc une photographie au 31 décembre de l'année écoulée de la situation financière de la Commune.
Le Compte Administratif présente, pour l'année 2018, un montant global d'exécution :

- ✓ **en dépenses de 4 602 662,83 € (hors reste à réaliser)**
- ✓ **en recettes de 8 234 174,48 €**

Les restes à réaliser s'élèvent à **1 036 342,55 €** en dépenses d'investissement.

Le Compte Administratif présente des soldes d'opérations identiques au Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal.

Le Compte administratif se présente ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Compte Administratif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018				
Dépenses	**2018**	**Recettes**	**2018**	
011 - Charges à caractère général	772 473,38	013 - Remboursement de charges de personnel	32 910,88	
012 - Charges de personnel	2 034 761,16	70 - Produits des services et du domaine	473 063,12	
65 - Autres charges de gestion courante	443 333,54	73 - Impôts et taxes	3 187 403,29	
014 - Prélèvement SRU FPIC	189 143,36	74 - Dotations	548 516,43	
020 - Dépenses imprévues		75 - Autres produits de gestion courante	18 408,72	
66 - Charges financières	87 302,51	76 - Produits financiers	250,00	
67 - Charges exceptionnelles	156,00	77 - Produits exceptionnels	42 661,62	
Sous Total Opérations réelles	**3 527 169,95**	**Sous Total Opérations réelles**	**4 303 214,06**	**776 044,11**
Sous total Opérations d'ordre	159 879,54	Sous total Opérations d'ordre	1 651,00	
Sous Total Dépenses de Fonctionnement	**3 687 049,49**	**Sous Total Recettes de Fonctionnement**	**4 304 865,06**	**617 815,57**
		002 - reprise du résultat reporté N-1	**358 314,40**	
Total	**3 687 049,49**	**Total**	**4 663 179,46**	**976 129,97**
		Excédent de financement section de fonctionnement N+1	**976 129,97**	

SECTION INVESTISSEMENT 2018				
Dépenses	**2018**	**Recettes**	**2018**	
Opérations	508 235,22	Subventions sur Opérations	276 740,00	
020 Dépenses imprévues		10 - Dotations, fonds divers	784 920,46	
10 - Dotations, fonds divers		204 - Subventions versées		
16 - Emprunts	108 809,73	13 - Subvention d'équipements	20 318,00	
20 - Immobilisations incorporelles	758,40	16 - Emprunts		
204 - Subventions	14 732,00	21 - Immobilisation corporelles		
21 - Immobilisations corporelles	226 377,31			
23 - Immobilisations en cours	12 199,68			
27 Autres immobilisations financières	42 850,00			
Sous Total Opérations réelles	**913 962,34**	**Sous Total Opérations réelles** (hors 1068)	**1 081 978,46**	**168 016,12**
Sous total Opérations d'ordre	1 651,00	Sous total Opérations d'ordre	159 879,54	
Sous Total Dépenses de Fonctionnement	**915 613,34**	**Sous Total Recettes de Fonctionnement**	**1 241 858,00**	**326 244,66**
		001 - reprise du résultat reporté N-1	**2 329 137,02**	
Total	**915 613,34**	**Total**	**3 570 995,02**	**2 655 381,68**
Reste à réaliser en dépenses	1 036 342,85	**Reste à réaliser en recettes**		
		Excédent de financement section d'investissement N+1	**1 619 038,83**	
Total gl des sections dépenses	**4 602 662,83**	**Total gl des sections recettes**	**8 234 174,48**	
		Résultat d'exécution des deux sections N (Fonds de roulement)	**3 631 511,65**	
		Résultat disponible des deux sections (FR cumulé avec les restes à réaliser)	**2 595 168,80**	

Le Compte administratif a été présenté en commission finances le 12 février 2019.

M. le Maire se retire afin que le Conseil Municipal puisse procéder au vote.

F. PILAZ, Conseiller Municipal du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », doyen de l'assemblée, demande aux membres du Conseil Municipal :

- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.**
- **D'APPROUVER le compte administratif présenté pour l'exercice 2018.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ (F. JEAN, Maire, n'a pas pris part au vote)

D2019-16 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Arrivée de B. DUSSURGEY

F. JEAN, Maire, rapporteur, rappelle qu'à l'issue de l'arrêt du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018, il est constaté un résultat d'exercice. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le compte administratif et le compte de gestion affichent un résultat 2018 :
- En section de fonctionnement de + 617 815,57 €
- En section d'investissement de + 326 244, 66 €

En conséquence, le résultat cumulé des exercices 2017 et 2018 s'élève :
- En section de fonctionnement à 976 129, 97 €
- En section d'investissement à 2 655 381, 88 €

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit prioritairement affecté à la section d'investissement.
En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- Soit en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé - afin de financer des dépenses d'équipements,
- Soit en section de fonctionnement au compte 002 – solde d'excédent reporté - afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

Au regard de la proposition formulée par la Commission Finances réunie le 12 février 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'affectation du résultat cumulé 2018 comme suit :**
  - **Excédent d'investissement affecté à la section d'investissement pour un montant de 2 655 381, 88 € au compte 001 – excédent d'investissement reporté,**
  - **Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement pour un montant de 600 000 € au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé,**

- **Excédent de fonctionnement affecté à la section de fonctionnement pour un montant de 376 129, 97 € au compte 002 – solde d'excédent reporté.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-17 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019

Arrivée de S. COLLOMB.

Monsieur CHOULET, Adjoint au Maire en charge des Sports, rapporteur pour les associations sportives et Madame CHANTRAINE, Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative et Culturelle, rapporteur pour les autres associations, proposent au Conseil Municipal la liste des associations pouvant prétendre à une subvention pour l'exercice 2019.

En vertu de l'article L1611-4 du CGCT : « Toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une ou plusieurs subventions, peuvent être soumises au contrôle des délégués de la collectivité qui les a accordées, afin de fournir une copie certifiée de leurs budgets, de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Malgré le contexte toujours actuel de baisse des dotations de l'État, la commune de Brindas poursuit son soutien à la vie associative, tant par la mise à dispositions de locaux, d'équipements, mais également à travers l'octroi d'aides financières.
Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières par le biais du dossier de demande de subvention.

Les critères de répartition pris en considération, sont l'importance des activités développées par les associations et leurs incidences sur le plan local et sur l'animation du village.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER, pour 2019 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Ville comme suit :**

Associations (Gestionnaire Comptable : FINANCE) compte 6574	Proposition 2019
CHIGNOLO PO	750,00
BRIND ZIK	1 500,00
ÉCOLE DE MUSIQUE	7 000,00
LIEN DE L'AMITIÉ	500,00
VIEUX BRINDAS	700,00
VIEUX BRINDAS	2 000,00
AAPMA	200,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00
COMITÉ DES FÊTES	500,00
LES DEUX MASQUES	800,00
AMICALE DES POMPIERS	1 300,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400,00
APIB	200,00
ASB	7 000,00
FCPE	200,00
MJC (dont indemnités de remboursement salaire du Directeur)	47 500,00
TCM	3 815,00
USOL	5 000,00
ABC	200,00
TÉLÉTHON via la MJC	500,00
DDEN - Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	100,00
TOTAL	**80 365,00**

Par ailleurs, la Commune soutient également la mise en place d'activités au sein de l'école par l'octroi des subventions à l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.) du Rhône suivantes :

Autres subventions - autres comptes	Proposition 2019
65738 - Autres organismes publics - école maternelle	2 540,00
65738 - Autres organismes publics - école primaire	4 560,00
65738 - Autres organismes publics - école primaire - subvention pour le transport	2 000,00
TOTAL	9 100,00

Soit un montant total d'intervention auprès des associations de 89 465 €

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », remarque que la méthodologie a été précisée, les associations ont fait remonter leurs besoins, il souhaite donc savoir quelle commission a étudié ces besoins et quelle a été la répartition de cette commission.

A. CHANTRAINE précise que pour les subventions culturelles, c'est la commission « Associations » qui est compétente pour étudier les dossiers et la commission « sport » pour les autres, mais il n'y a pas eu cette année de réunion de la commission sport.

P. CORNUT demande donc s'il est certain que les subventions apparaissant dans ce tableau et soumises à l'approbation du Conseil Municipal correspondant à ce qu'a décidé la commission « associations ».

A. CHANTRAINE précise que les subventions sont discutées en commission mais elle rappelle que la commission n'a pas pouvoir de décision.

P. CORNUT souligne qu'effectivement l'organe délibératif est le conseil municipal.

A. CHANTRAINE précise que les demandes sont également étudiées avec l'équipe municipale, Adjoints et Maire, et il arrive qu'il y ait quelques changements.

F. JEAN souligne qu'il ne lui semble pas qu'il y ait eu des changements.

P. CORNUT précise qu'il lui a été dit que le Vieux Brindas avait demandé 3.500€ pour la fête du village. Or ils se retrouvent avec 2.000 €.

A. CHANTRAINE souligne qu'on n'est pas obligé de donner la somme demandée par l'association dans son dossier, si la municipalité estime que la somme demandée n'est pas justifiée.

R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », demande quelle avait été la décision de la Commission concernant cette demande.

A. CHANTRAINE précise que la commission avait décidé d'accorder les 3.500 € demandés.

R. MÉNÉTRIER remarque qu'il s'est donc passé quelque chose entre la décision de la commission et la somme qui est proposée ce soir à l'approbation.

A. CHANTRAINE précise qu'il y a eu effectivement, comme chaque année, une discussion entre adjoints.

R. MÉNÉTRIER précise que si un ajustement doit avoir lieu, et il peut être justifié, ce n'est pas à M. le Maire de le faire mais au Conseil Municipal. Mais pour cela, il est nécessaire que le conseil municipal ait toutes les informations.

F. JEAN est d'accord avec ce point de vue mais il souligne qu'il est également important que la demande soit adaptée aux besoins, et c'est l'objet de cette proposition. C'est ainsi également pour d'autres associations qui sollicitent bien souvent des sommes très importantes qui ne sont

souvent pas attribuées en totalité. La municipalité souhaite soutenir le projet du « Vieux Brindas » mais 3.500 € semblait une somme trop importante.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », demande ce qui justifie de passer de 3.500 € à 2.000 €, il faut donner les arguments qui justifient cette modification, comment par ailleurs l'association avait justifié sa demande. Certes la commission n'a pas le pouvoir de décision, elle fait des propositions, mais les choix ne se font pas en conseil d'adjoints mais au conseil Municipal qui est l'instance de délibération.

F. JEAN précise que 3.500 € pour financer une seule journée est une somme qui lui semble disproportionnée. L'objet n'est pas de fustiger le Vieux Brindas qui réalise un beau projet et que la commune soutient régulièrement.

R. MÉNÉTRIER remarque qu'il est dommage de freiner une belle initiative pour une somme de 1.500 €, qui n'est pas une subvention au Vieux Brindas puisqu'il y a de nombreuses associations qui participent.

P. BIANCHI, Conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne que par ailleurs Le Vieux Brindas a dû justifier sa demande de 3.500 €, ils ont établi un budget, donc leur refuser cette somme c'est remettre en cause cette organisation.

P. CORNUT demande si une autre somme peut être proposée au conseil.

F. JEAN lui répond par l'affirmative.

C. AGARRAT propose donc 3.000 €

A. CHANTRAINE précise qu'il lui déplaît de mettre la commission association sur le devant de la scène faisant croire qu'elle travaille mal.

C. AGARRAT souligne qu'en aucun cas c'est une remise en cause du travail de la commission, au contraire c'est tout l'inverse. Le travail de la commission association a été mis en évidence, tout le monde a souligné que ça avait été un débat complet et fructueux et que les dossiers avaient été étudiés en détail. Ce qu'ils contestent, c'est que les propositions de la Commission ne soient pas venues au Conseil et que l'arbitrage ait eu lieu en amont alors qu'il doit se faire au Conseil Municipal.

A. CHANTRAINE propose donc d'augmenter un peu.

P. BIANCHI souligne qu'il suffit de revenir à la proposition de la commission.

F. VERICEL souligne qu'il est possible que toutes les associations se mettent à faire ce type de demande. On sait que ça va être une très belle journée, mais la somme a semblé excessive. L'objet n'est pas de faire une coupe dans le budget mais de faire tout aussi bien avec moins.

P. BIANCHI précise que Le Vieux Brindas a déposé un argumentaire, la commission a débattu et a proposé, à la vue de cet argumentaire et suite à sa discussion, une somme de 3.500 €.

F. JEAN précise que pour lui, cela fait partie de son travail d'arbitrer certaines choses.

C. AGARRAT souligne que par le biais de la commission Association, plusieurs personnes ont décidé, ont proposé une solution, mais le Maire n'a pas à décider en dehors, en catimini.

P. BIANCHI précise qu'il convient de dire ce qu'a proposé la Commission et de donner, en Conseil, les arguments pour proposer moins, afin que le Conseil Municipal décide avec l'ensemble des éléments.

A. CHANTRAINE souligne que ces sommes ont été données en commission Finances.

C. AGARRAT rappelle qu'en commission Finances, on donne le tableau avec l'ensemble des sommes, on ne dit pas quelles étaient les sommes demandées initialement par les associations, ni pourquoi.

F. VERICEL demande ce qui se passera si demain une association sollicite 7.000 € pour organiser une journée. Devra-t-on l'accepter ?

R. MÉNÉTRIER précise que c'est à la Commission Vie Associative d'étudier le dossier et de proposer. Si la commission Vie Associative estime que c'est un bon choix, elle le propose, ensuite,

au Conseil Municipal de valider, ou pas, ce choix. Le problème est que la proposition de la Commission a été remise en cause non pas par le Conseil Municipal, dont c'est le droit, mais par le Conseil d'adjoints dont ce n'est pas la fonction. Par ailleurs sur le fonds, ils estiment que la demande de l'association se justifiait et que 3.500 € n'est pas une somme excessive pour l'organisation de cette journée.

Après cette discussion sur le montant de la subvention allouée à l'association « Le Vieux Brindas » pour la journée du 25 mai, A. CHANTRAINE propose de modifier le montant attribué initialement (tableau) de 2.000 € pour le passer à 3.000 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'octroi des subventions, ci-dessus énumérées, pour un montant total de 90 465 €, aux associations.

Résultat du vote : **UNANIMITÉ** (A. FABRE Conseiller Municipal du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » et N. WEILL, Conseillère Municipale du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », membres de l'association « Le Vieux Brindas » ne prennent pas part au vote)

R. MÉNÉTRIER, souhaite souligner que ses collègues qui font partie de la commission Vie Associative avaient constaté que, cette année, le processus de proposition sur les subventions avait été bien fait, donc ce n'était pas une remise en cause du travail de la commission.

D2019-18 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS DE SUBVENTION POUR 2019 AU CCAS

D. GEREZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, rapporteur, rappelle que dans le cadre des orientations budgétaires définies par l'équipe municipale, la Commune de Brindas soutient l'action sociale en développant une politique active à travers son Centre Communal d'Actions Sociales.
La Commune lui accorde chaque année une subvention de fonctionnement lui permettant de mettre en place et de développer des actions d'aides et d'accompagnements en faveur de différents publics : personnes âgées (portage de repas), personnes en difficultés (aides alimentaires, aides aux paiements de factures), jeunesse (passeport jeune, aide aux permis de conduire). Le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales étudie l'opportunité de mettre en place de nouvelles actions afin de répondre aux besoins de la population.
Afin de permettre au CCAS de mener à bien ces actions et d'en développer d'autres, la Commune propose de lui attribuer une subvention de 30 500 € pour l'année 2019, conformément aux orientations de la Commission Finances du 12 février 2019.
D. GEREZ précise par ailleurs que le Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS aura lieu la semaine prochaine. Elle précise que le CCAS a peu de recettes, et a donc besoin de la subvention de la Commune. Jusqu'à maintenant, il était prévu une augmentation de la subvention de la Commune de 5.000 €, versée en deux fois selon le besoin. Cette année, le CCAS va percevoir le loyer du logement d'urgence dont la Commune est propriétaire et qui est utilisé. Le CCAS va donc percevoir une recette supplémentaire et la subvention de la commune va donc, sans doute, baisser dans les années à venir.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », demande à combien sont estimées ces recettes complémentaires.

D. GEREZ précise qu'elles sont estimées à 4.500 €. C'est en fonction du taux d'occupation.
F. JEAN souhaite rappeler que la commune s'était engagée à augmenter la subvention du CCAS de 5.000 € par an, et c'est ce qui a été fait. Aujourd'hui, le CCAS développe des actions au quotidien pour les personnes en difficulté, le passeport jeune, la poursuite de la bourse au permis, la banque alimentaire, l'acquisition d'un logement d'urgence, etc. Il souligne qu'il y a eu un vrai travail sur la Commune en ce qui concerne l'action sociale et il en remercie **D. GEREZ** et son équipe.
Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2019, d'un montant de 30 500 €,**
- **I DARFEUILLE**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-19 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2019

F. JEAN, Maire, rapporteur, précise que les premières notifications concernant les bases prévisionnelles des impôts locaux s'échelonneront sur mars/avril 2019.
À partir des bases prévisionnelles 2018, les évolutions attendues des bases pour 2019 ont été construites en intégrant un dynamisme global conforme aux lois de Finances.
Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires du 4 février dernier, la commune de Brindas a exprimé sa volonté de stabilité fiscale.
Ainsi, malgré les contraintes qui pèsent sur le budget, il est proposé pour 2019 de maintenir à l'identique le taux de taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur le bâti et le taux de taxe foncière sur le non bâti.
Le calcul du produit attendu se décompose ainsi :

BP 2019	Bases effectives 2018 (données par la DRFIP)	Variation des bases – indice des prix à la consommation généralisée	Bases prévisionnelles 2019	Taux d'imposition 2019	Variation des taux / 2018-2019	Produit (arrondi)minimum attendu pour 2019
Taxe d'habitation	10 810 645	3.2%	11 156 585,64	10,75%	0,00%	1 199 333
Taxe foncière bâti	6 930 130	2.5 %	7 103 383, 25	17,75%	0,00%	1 260 851
Taxe foncière non-bâti	61 737	2 %	62 971,74	59,09%	0,00%	37 210
Montant attendu 2019 en € TTC						**2 497 393**

Le produit fiscal attendu pour 2019 peut ainsi être estimé au minimum à 2 497 393 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER les taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :**
  - **Taxe d'habitation : 10.75%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.75%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.09%**

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », remarque que l'accroissement des bases est conforme à ce qui est prévu dans la loi de finances mais qu'une fois de plus la variation naturelle des bases n'a pas été prise en compte. Il faut être plus réaliste, or l'écart entre ce qui était prévu sur le précédent budget et ce qui a été réalisé est de 96.000 €, ce qui est important.
B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souligne que si ce qui était prévu par leur liste a bien été réalisé en ce qui concerne l'action sociale, ainsi que ça a été noté lors du point précédent, ce n'est pas le cas dans le domaine financier, car il n'y a toujours pas d'adjoint aux finances.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

DELIB 2019-20 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

F. JEAN, Maire, rapporteur, rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 4 février 2019 et a mis en évidence le contexte d'élaboration du budget primitif 2019.
Ce budget reprend les résultats et les restes à réaliser 2018.
Conformément aux orientations de la Commission Finances du 12 février 2019, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2019 :**
  - **Section de fonctionnement – vote en équilibre**
    - **Dépenses : 4 558 057, 97 €**
    - **Recettes : 4 558 057,97 €**
  - **Section d'investissement – vote en suréquilibre**
    - **Dépenses : 3 039 544, 00 €**
    - **Recettes : 4 496 549, 64 €**

R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souligne que les conseillers municipaux ont été destinataires d'un document de 54 pages et de nombreux chiffres. L'ensemble est bien détaillé et notamment les investissements, tous sauf un qui est très difficile à identifier et il est nécessaire de rechercher à plusieurs endroits du document pour avoir des informations que l'on trouve page 47, où au compte 21, on trouve un chiffre de 1.701.512 € dont 340.912 € pour l'achat de matériel informatique. Ensuite, il est nécessaire de faire un calcul pour arriver à une somme de 1.361.000 € qui n'est donc pas expliquée. Pour en avoir une explication, il faut alors se rendre page 25 sur la ligne 21-11 « Terrains nus » où figure le montant de 1.489.000 € et il est assez logique de supposer que le

montant d'1.361.000 € est inclus dans ce 1 million 400, or il s'agit d'un montant d'investissement non négligeable sur lequel il n'y a aucune précision.

F. JEAN précise qu'il en a parlé à plusieurs reprises.

R. MÉNÉTRIER s'étonne et demande à quel endroit c'est indiqué.

F. JEAN précise que lors du DOB, il y a eu une information sur les terrains que la commune envisageait d'acquérir et il précise qu'il y a eu, à ce moment-là une question sur l'ER21 afin de savoir ce que la Commune comptait faire.

R. MÉNÉTRIER précise que l'acquisition des deux terrains près du collège de 10.000 et de 6.000 m² n'a été abordée qu'en commission finances, par hasard.

F. JEAN précise qu'il est certain que ce sujet a été abordé en Conseil Municipal et que par ailleurs, cette somme est prévue depuis plusieurs budgets.

R. MÉNÉTRIER précise que l'année dernière il y avait environ 750.000 € d'inscrits au budget.

R. MÉNÉTRIER demande donc au Maire s'il est bien envisagé, sur cet exercice, et alors que ça n'est inscrit nulle part, d'acheter ces deux terrains.

F. JEAN lui confirme qu'effectivement la Commune a ce projet, et ce n'est pas une nouveauté, les montants ne sont peut-être pas équivalents mais la somme était bien là, elle a été reportée.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », remarque que la somme n'a pas été reportée car si ça avait été le cas, on retrouverait la même somme.

F. JEAN précise que tous les éléments de ce dossier ne peuvent pas être détaillés ce soir mais il s'agit effectivement du même projet. Ces deux parcelles sont inclues dans les immobilisations foncières depuis longtemps car quel que soit le projet ultérieur, il est indispensable que la Commune acquière des terrains.

R. MÉNÉTRIER précise que le précédent montant inscrit en acquisitions foncières était de 753.000 € donc ça n'a rien à voir avec le 1,4 million prévu aujourd'hui, et l'année d'avant, il n'y avait rien mais il précise qu'il est très satisfait que cette acquisition ait été prévue alors que ce n'était pas envisageable il y a encore quelques mois.

F. JEAN, précise que **F. VERICEL** travaille régulièrement sur ce dossier depuis 2015.

R. MÉNÉTRIER demande également au Maire s'il confirme que ces acquisitions sont en bonne voie comme dit en commission Finances et par ailleurs souhaite savoir pour quel projet.

F. JEAN confirme la bonne avancée de cette acquisition mais précise qu'en ce qui concerne le projet, ça n'est pas l'objet.

C. AGARRAT précise qu'en ce qui la concerne, l'information disant que ça a toujours été prévu au budget n'est pas satisfaisante puisque depuis le début du mandat, effectivement la municipalité précise qu'il est nécessaire que la commune fasse des acquisitions et qu'il y a une somme prévue en acquisition foncière, mais en même temps l'information avait été donnée qu'il n'était pas possible d'acheter ces terrains en raisons de négociations compliquées. Or, si on a l'intention de négocier, alors on inscrit au budget les sommes que l'on a l'intention de dépenser, donc il n'est pas possible de dire que les 700.000 € supplémentaires dont on parle ce soir sont les même que ceux qui étaient inscrits au préalable.

F. VÉRICEL précise que ces 700.000 € comprenaient bien ces terrains.

C. AGARRAT souligne qu'il faut cesser de faire des cachoteries et des transactions en catimini, il faut être transparent et présenter les choses et les projets au Conseil Municipal.

F. JEAN précise qu'en matière d'urbanisme, il est nécessaire de négocier et l'information ne peut pas être annoncée à l'avance sans risquer de porter préjudice au dossier. L'objectif est l'acquisition de ces terrains pour la Commune.

C. AGARRAT précise que si le projet est d'acquérir ces terrains alors il fallait l'inscrire au budget, donc les budgets présentés ne sont ni clairs ni sincères.

F. JEAN précise que le budget de la Commune est parfaitement sincère.
B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS JUSTE POUR VOUS » souhaite préciser qu'en matière de tractations souterraines, il y en a eu sous toutes les municipalités et notamment lors de la municipalité précédente, la ZAC des Verchères en étant un exemple.
C. AGARRAT souligne que si justement il y en a eu une qui a été transparente, c'est bien celle-ci. En effet tout a été présenté en réunion publique.
B. DUSSURGEY précise qu'il n'a pas dit qu'il n'y avait pas eu de concertation mais qu'il y avait eu des tractations souterraines.

Résultat du vote : DIX-NEUF VOIX POUR et HUIT ABSTENTIONS (C. AGARRAT, P. BIANCHI, A. FABRE, F. PILAZ, C. ZULIMA, Conseillers Municipaux du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », R. MÉNÉTRIER, N. WEILL et P. CORNUT, Conseillers Municipaux du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »)

AFFAIRES GÉNÉRALES

D2019-21 : CONVENTION DE COMMANDE GROUPÉE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE BUREAUX

F. JEAN, Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la CCVL et certaines de ses Communes membres, dont BRINDAS, ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet l'achat de fournitures de bureaux et de fournitures scolaires, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et validé par délibération D2017-13 du 20 février 2017.
La précédente convention est arrivée à échéance et il est proposé de renouveler ce groupement de commandes. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce nouveau groupement de commandes restent identiques et sont formalisées dans la convention constitutive.
Ainsi, la CCVL est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.
Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la commune de BRINDAS et la CCVL, ci-annexée,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-22 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Rapporteur : P. MARTIN

P. MARTIN, Adjoint au Maire en charge des travaux, rapporteur, explique qu'ENEDIS a besoin d'enfouir une ligne HTA, qui se prolonge jusqu'au Nord de la Commune, en raison de l'agrandissement d'une entreprise de la zone d'activités sur un terrain sous lequel passe actuellement cette ligne. Il est donc obligatoire, compte tenu de cette extension de dévoyer cette ligne en passant sous deux parcelles communales (parcelles AT 071 et AT 021). Ces deux parcelles forment une bande de terrain qui relie la rue du Pré Magne de la zone artisanale des

Andrés au chemin des Andrés face au collège. Afin de rendre plus pérenne l'implantation de ce réseau d'infrastructure important, il est nécessaire de prévoir une autorisation de passage sous une bande de parcelles communales ayant pour usage unique l'entretien des ouvrages d'un réseau pluvial (fossé et bassin de rétention).
P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », demande quelle est la puissance de cette ligne.
P. MARTIN lui précise qu'il s'agit d'une ligne de 20.000 Volts qui n'était pas répertoriée et qui a été découverte lors des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de cette convention, ci-annexée,**
- **D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

URBANISME

D2019-23 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AI N° 287 SITUÉE 74 ROUTE DE LA PILLARDIÈRE

F. VÉRICEL, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rapporteur, précise que dans le cadre du projet d'élargissement de la route de la Pillardière, la Commune a négocié, avec le promoteur bénéficiaire d'un permis d'aménager, la possibilité d'une rétrocession d'une bande de terrain afin de pouvoir réaliser des stationnements ainsi qu'un cheminement piétons. C'est ainsi que la Commune se propose d'acquérir, à l'euro symbolique, 1.500 m² de terrain cadastrés AI 188.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes du projet d'acte de vente relatif à l'acquisition de 1.500 m² de terrain cadastrés AI 188, ci-annexé,**
- **D'AUTORISER le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.**

F. JEAN, Maire, souhaite remercier **F. VERICEL, Adjoint à l'urbanisme** et le service Urbanisme pour le travail réalisé pour la récupération de ces bandes de terrains qui est important. Ce travail va permettre de réaliser les aménagements nécessaires à la sécurisation de ce quartier.
B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », demande quel est le projet qui est prévu sur ce terrain.
F. VÉRICEL précise qu'il s'agit de la construction de 10 maisons individuelles sur de jolies parcelles de terrain.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-24 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AO N° 155 SITUÉE 31 ROUTE DE LA PILLARDIÈRE

F. VÉRICEL, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rapporteur, précise que dans le cadre du projet d'élargissement de la Route de la Pillardière, la Commune a négocié, avec le

promoteur bénéficiaire d'un permis d'aménager, la possibilité d'une rétrocession d'une bande de terrain afin de pouvoir réaliser des stationnements ainsi qu'un cheminement piétons. C'est ainsi que la Commune se propose d'acquérir, à l'euro symbolique, 620 m² de terrain cadastrés AO 155.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes du projet d'acte de vente relatif à l'acquisition de 620 m² de terrain cadastrés AO 155, ci-annexé,**
- **D'AUTORISER le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.**

P. CORNUT Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », précise qu'il s'est rendu sur place pour situer le terrain et la parcelle. Il a constaté qu'il y avait déjà un parking mais que ce parking n'était pas accessible puisqu'il y avait des barrières qui en empêchaient l'accès.
F. VÉRICEL précise qu'il y a effectivement des barrières depuis aujourd'hui puisque le géomètre doit passer pour faire le bornage précis du terrain dans le cadre de cette acquisition et qu'il est donc nécessaire que le parking soit libre de toute occupation pour ça.
F. JEAN souligne qu'il s'agit de petites parcelles de terrains mais qu'il est nécessaire de régulariser l'ensemble de ces espaces afin de permettre la réalisation de travaux. En effet, tant que ces parcelles ne sont pas officiellement entrées dans le domaine public, il n'est pas possible d'intervenir dessus.
P. CORNUT s'interroge, il s'agit d'aménager un parking mais il est déjà existant.
F. JEAN précise qu'il va être repris dans un aménagement plus global qui va jusqu'à l'angle de la Blondine, l'objectif est de reprendre les réseaux, d'enterrer les réseaux aériens, de reprendre la chaussée et de faire des aménagements comme des chicanes et le parking. Il s'agit de faire un aménagement cohérent pour ce secteur très passant.
P. CORNUT demande combien il y a de logements sociaux dans le bâtiment qui a été réalisé sur la parcelle de « Toutmétal ».
F. JEAN lui précise qu'il y a 14 logements sociaux.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-25 : INSTALLATIONS CLASSÉES : SOCIÉTÉ COFIM À VAUGNERAY - AVIS DE LA COMMUNE

F. VÉRICEL, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que la société COFIM, implantée ZA des Deux Vallées à Vaugneray, est spécialisée dans la conception et la fabrication de menuiseries intérieures bois résistantes au feu. Elle est spécialiste TFC (Trappes de visite Façades de Gaines Techniques et Châssis vitrés (TFC) et se positionne comme le n° 2 Français sur cette niche d'activité.
Cette entreprise constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis 2007 pour son activité de menuiserie basée alors essentiellement sur la fabrication d'huisseries bois sur mesure pour les bloc-portes techniques, et plus accessoirement, sur la fabrication de façades de gaines techniques.
Toutefois, la perte du principal client industriel en huisserie bois en 2008 et les prémices d'une crise du secteur du bâtiment conduisent la société COFIM à trouver un nouvel axe de développement pour rebondir dans un contexte économique difficile.

La société COFIM se spécialise alors dans la conception et la fabrication de menuiseries intérieures bois résistant au feu, notamment pour les trappes de visites, façades de gaines techniques et châssis vitrés.
L'évolution et le développement des activités de travail sur bois obligent la société COFIM à passer du régime de déclaration à celui d'enregistrement en préfecture.

En effet, le régime d'enregistrement des installations classées a été mis en place par décret du 13 avril 2010. Il s'agit d'un régime intermédiaire entre le régime de déclaration et le régime d'autorisation. Ce dernier est soumis à Enquête Publique et à Arrêté Préfectoral. Le régime d'enregistrement est une procédure moins complexe et moins longue, pour certaines installations classées présentant un risque maîtrisé.

Le présent dossier d'enregistrement, a donc pour but de régulariser la situation de la Société COFIM au regard de la rubrique 2410, (activités de travail du bois) ; COFIM relève du régime de l'enregistrement en raison d'une puissance électrique totale installée (408kW), devenue supérieure à 250 kW.
Un premier dossier avait été rédigé et remis à la DREAL, en septembre 2017, mais, ce dossier avait fait l'objet d'un rapport de non recevabilité de la part de la DREAL le 28 septembre 2017.
La société COFIM, dans son dossier, apporte les réponses et les précisions demandées au regard de la rubrique 2410.
Par ailleurs, suite à la modification des seuils d'application de la rubrique 2910 – B, (installations de combustion), cette rubrique n'est pas applicable à la Société COFIM, la combustion des déchets bois étant réalisée dans la chaudière BANO, (puissance thermique, 585 kW, inférieure au seuil d'application de la rubrique).
En outre, la rubrique 1530 – 2 (dépôt de bois pour un volume déclaré de 1 500 m3) n'est pas non plus applicable à la Société COFIM, car les volumes stockés sont bien inférieurs au seuil mentionné dans la rubrique :

- Volume de bois, sur le stockage parc à bois : 550 m^3
- Volume de l'encours : 60 m^3

Enfin, COFIM a procédé à la cessation de l'activité traitement du bois (rubrique 2415-2) en date du 19 Mai 2017 ; cette situation a été constatée et confirmée par la DREAL, (visite d''inspection de la DREAL du 10 juillet 2018). Aucune déclaration n'est donc nécessaire concernant cette activité.
Un certain nombre d'écarts par rapport aux prescriptions de la rubrique 2410, sont analysées et traitées avec propositions dans le cadre de ce rapport (partie 4, p. 60 et suivantes).
Le rapport complet est transmis aux membres du Conseil Municipal.
Une consultation publique a lieu depuis le 11 février 2019 et s'est déroulée jusqu'au 11 mars 2019 inclus sur ce dossier, l'affichage de l'arrêté annonçant l'ouverture de cette consultation a été fait, conformément aux prescriptions, le 28 janvier 2019, cet affichage restera en place jusqu'à la fin de la consultation.
Le Conseil Municipal de Vaugneray s'est prononcé favorablement à ce dossier lors de son Conseil Municipal du 18 février 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DONNER un avis favorable à la demande de la société COFIM d'exploiter un atelier où l'on travaille le bois et des matériaux combustibles analogues sur le territoire de la commune de VAUGNERAY au 7, rue des Deux Vallées.**

F. VÉRICEL précise que ce dossier est très technique. La Commune de Vaugneray a voté pour, et il pense que c'est ce qu'il faut retenir. Cette société était une menuiserie qui, suite à une crise en 2008, a changé son activité et sa spécialisation en fabriquant actuellement essentiellement des portes coupe-feu et des trappes coupe-feu. Ils utilisent donc maintenant une puissance électrique et certains produits qui modifient leur classement.
P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », précise qu'il a vu dans le document qui leur a été transféré qu'il s'agissait d'une régularisation de leur situation depuis 2008.
B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », demande pour quelles raisons la Commune de Brindas doit donner son avis.
F. VÉRICEL indique que c'est parce que Brindas et Vaugneray sont deux communes voisines.
B. DUSSURGEY précise qu'effectivement l'activité de la société ne pose pas de problème en elle-même, mais la société COFIM brûle ses déchets et donc il pourrait y avoir une pollution produite par la combustion. Ils utilisent la chaleur produite pour faire tourner certaines machines. Il y aurait également une possibilité de nuisance sonore pour des gens qui se trouvent au sud de la zone de l'entreprise mais pour Brindas il n'y a aucun risque de nuisances.
F. VÉRICEL précise que c'est juste une consultation règlementaire.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

1. **DÉCISIONS DU MAIRE**
   Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

   Décision 2019-02 : Mise en place d'un contrat de maintenance pour les 3 radars pédagogiques avec la société IMS pour un montant de 450 € HT par an et pour une durée de 1 an.

2. **QUESTIONS DIVERSES**
   a) **C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » lit une déclaration au nom de son groupe et du Groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » :** « M. le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, nos 2 groupes, Brindas Participation et Progrès et Bien Vivre Ensemble à Brindas, ont mis en œuvre une consultation auprès de l'ensemble des Brindasiens pour recueillir leur avis sur le projet d'aménagement du groupe scolaire existant dont l'objet est d'accueillir 35 classes au Centre-Bourg.
   297 personnes ont répondu à ce sondage : 21 ont répondu qu'elles étaient favorables à ce projet et 276 ont dit non, soit 92,93 %. Ce résultat est clair et sans appel. Certains ont expliqué ce rejet en soulignant la « galère » rencontrée aujourd'hui au moment de l'accompagnement des enfants. D'autres expliquent que les écoles « usines » ne sont guère confortables, ni efficaces et qu'en tout état de cause, on doit penser avant tout aux enfants, à l'équipe pédagogique et surtout à leur sécurité. Maintenant, M. le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, que faisons-nous ? Nos deux groupes vous demandent solennellement de reprendre la réflexion sur ce projet structurant et essentiel pour le devenir de notre Commune. Faisons procéder aux études nécessaires

pour évaluer sérieusement les différents projets pour nous permettre de décoder en pleine connaissance de cause. Cette réflexion devra se faire au sein du comité de pilotage « Groupe Scolaire » qui réunit non seulement les conseillers municipaux, mais également des représentants des parents d'élèves, de l'académie et des Brindasiens. Mais si le Conseil Municipal doit être le centre de cette discussion, les Brindasiens doivent être associés à ce projet afin « de choisir en connaissance de cause ». Nous vous remercions par avance de prendre en compte la voix des Brindasiens et de renouer le travail en commun en dehors de tout esprit partisan. »

F. JEAN, Maire, remarque que 297 réponses sur 2600 boites aux lettres, c'est peu, il est par ailleurs possible que certains aient répondus à plusieurs dans la même famille, ce n'est pas un sondage très représentatif.

F. JEAN remarque également que dans ce sondage il manquait un certain nombre d'informations, puisqu'en effet l'aspect financier du projet n'a pas du tout été évoqué. Or, cet élément lui semble prépondérant pour la gestion de la Commune dont ce n'est pas le seul projet. Le groupe scolaire est important pour la Commune mais ce n'est pas l'unique projet important. La Commune de Brindas connait un développement démographique conséquent qui a été encore multiplié par les règles instaurées par la loi ALUR. Par ailleurs, à côté de ce fort développement des constructions, la règlementation contraint également la Commune à prévoir des logements sociaux. Toutes ces évolutions génèrent des problèmes de réseaux, qu'il faut réaliser ou moderniser, cela pose également des problèmes de voirie, d'accueil dans les associations, car il faut pouvoir accueillir tous ces nouveaux Brindasiens. Effectivement, le groupe scolaire est un projet important mais d'autres le sont également. Parallèlement, la commune subit des contraintes budgétaires importantes, comme la suppression de la Taxe d'Habitation, ses ressources sont incertaines, on parle également de l'éventualité du transfert des Droits de Mutation au Département (la Commune perçoit 400.000 € en droit de mutation). Dans ce contexte, ce sondage ne permet pas de prendre une décision différente de celle qui a été prise. Cette solution a été présentée au DASEN qui a approuvé le projet.

Il est conscient que la circulation est un point noir et ce problème sera bien évidemment pris en compte, mais il est persuadé que si un deuxième groupe scolaire était construit là où ils l'envisagent, il y aurait autant de problèmes de circulation voire pire car multipliés par deux.

Par ailleurs, il rappelle que ça fait deux ans qu'il y a des discussions sur ce projet et on ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas eu de concertations. Enfin, on ne peut pas passer sous silence le volet financier qui est une composante importante de ce projet. Actuellement, l'endettement de la Commune est faible, mais le 2ème projet est nettement plus cher. Il n'est pas d'accord avec leur position sur le chiffrage arbitraire de ce projet. Le chiffrage est fait sur la base d'estimations, de prix au m^2 mais il est sérieux. Des projections financières ont été faites sur le financement de ces projets, si la Commune emprunte 7 million d'euros, effectivement ça passe mais dans ces conditions la Commune n'a plus la possibilité de financer autre chose, or il précise qu'il ne souhaite pas bloquer les investissements futurs de la Commune.

Il précise par ailleurs, que le projet n'est pas un groupe scolaire unique, il y a plusieurs sites.

R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souligne que tout est situé en centre-ville. Par ailleurs, pour revenir sur la représentativité du sondage, certes il remarque qu'il est perfectible mais souligne que sa représentativité est meilleure que celle de l'absence de consultation. Par ailleurs, ils n'ont

pas abordé le coût car ils n'ont qu'une seule ligne et ils ne savent pas ce qui est compris dans ce coût ni comment il a été élaboré.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, Adjointe au maire en charge des Affaires Scolaires, précise que les études ont été réalisées par le cabinet Meneghetti.

R. MÉNÉTRIER demande comment il est possible de justifier les écarts de cette étude avec ceux d'une opération réelle faite à côté qui est quasi identique.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que le Maire de Grézieu a souligné que lorsqu'ils ont réalisé l'appel d'offres pour leur groupe scolaire, les prix étaient au plus bas.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souligne que l'ensemble des professionnels disent qu'actuellement encore le marché de l'immobilier est en retrait de 10 %.

R. MÉNÉTRIER précise que quand bien même il faudrait le réévaluer de 10 %, mais l'écart entre les deux prix est de 60 %. Par ailleurs, pour revenir sur le problème de circulation, certes la réalisation d'un deuxième groupe scolaire près du collège ne va pas résoudre les problèmes de circulation en centre-bourg mais *a minima*, ça ne va pas dégrader encore plus la situation. Par ailleurs, le point de blocage était que la Commune n'était pas propriétaire des terrains, mais M. le Maire a confirmé que la Commune allait les acquérir, que c'était en bonne voie, ça lui semble donc un gâchis.

B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souligne qu'il lui semble important compte tenu du sujet, de laisser tout le monde parler et d'écouter et par ailleurs, pour que tout le monde comprenne, d'afficher le plan du centre-bourg, ce qui ne semble pas compliqué.

F. JEAN précise qu'on va essayer de le faire. Il précise par ailleurs que ce qu'il a dit n'a pas totalement été écouté, pourquoi ne pas faire ce groupe scolaire près du collège ? Ainsi qu'il l'a dit, la Commune a besoin de foncier pour réaliser des équipements. En 2013, ont été voté les PENAP qui ont figé 95 % des terrains agricoles de Brindas, donc en dehors de ces terrains près du gymnase il n'y a aucun autre terrain permettant de faire des aménagements jusqu'en 2044, à moins que la loi change.

R. MÉNÉTRIER souligne qu'il y a également le terrain, de 14.000 m², envisagé, dans le cadre du futur SCOT pour une éventuelle zone d'activité.

F. JEAN remarque qu'effectivement ils ne sont pas en PENAP mais ils ne semblent pas intéressants pour faire de l'équipement public. Dans une vision plus lointaine, comment vont faire les habitants pour avoir des équipements publics ? Où ?

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », précise que l'on peut très bien imaginer, dans la mesure où la Commune se porte acquéreur de ces terrains près du collège, que l'on n'est pas obligé d'implanter l'école sur l'intégralité du foncier acquis. Ensuite dans une prospective pluriannuelle, qui dépasse ce mandat, il faut prévoir les projets qui auraient été identifiés et qu'il faudrait réaliser.

F. JEAN précise qu'il n'est pas capable de dire ce dont on va avoir besoin comme projet dans 15 ans.

C. AGARRAT souligne qu'elle non plus mais alors il ne faut pas dire que dans 15 ans, il va y avoir ce besoin en équipement public. Par ailleurs, elle souligne qu'il ne faut pas caricaturer et qu'il est possible d'au moins projeter sur 2 mandats, par ailleurs elle souligne que l'équipe ne souhaite pas bloquer les projets des futurs mandats, mais lorsqu'on réalise des projets aussi importants sur un mandat, ils impactent forcément l'avenir et les mandats suivants, les travaux se phasent. En ce qui concerne les terrains,

peut-être que dans 15 ans on aura besoin de moins d'espace foncier pour réaliser des projets d'investissement.

F. JEAN précise que dans 30 ans la surface d'un stade de foot sera sans doute la même.

C. AGARRAT rappelle que la Commune est dans une intercommunalité qui a la compétence équipement sportif et il n'y a pas d'obligation de réaliser un stade de foot dans chaque commune. Il faut tenir compte de la mutualisation et donc il n'est pas possible de savoir comment seront organisés les équipements de demain.

F. JEAN souligne que justement, comme on ne sait pas, il est difficile de prendre une décision de ce type.

C. AGARRAT remarque qu'ils ne demandent pas de réaliser obligatoirement le groupe scolaire à côté du collège, ils souhaitent seulement que la réflexion soit réactivée, que la porte ne soit pas fermée à la réflexion avec les autres groupes et l'ensemble des Brindasiens. Elle souligne que le Maire a précisé que cela faisait 2 ans qu'on en parlait, de la nécessité de nouvelles classes, oui, mais ça ne fait qu'un an que ces deux scenarii ont été proposés.

F. JEAN pense qu'il n'est pas possible de faire autrement que de prendre en compte la réalité, ce n'est pas un refus pour le principe, c'est un constat. Si on regarde la carte des PENAP, les seuls terrains disponibles pour tout Brindas, ce sont ces 10.000 m² et 6.000 m² près du Collège, en plus des 2.000 m² qui ont déjà été acquis. Pour l'avenir de la Commune. Certes on n'est pas obligé de prendre la totalité de la parcelle pour faire cette école.

C. AGARRAT rappelle que si ces terrains n'étaient pas en PENAP, ils seraient en terrain agricole, et il n'est pas non plus possible de construire sur un terrain agricole. Si l'objet est de dire qu'il y a une pénurie en terrain communaux, elle partage ce point de vue, mais si la Commune souhaite réaliser un projet, à ce moment-là il faut réviser le PLU et prévoir les emplacements pour et acquérir en préemption.

R. MÉNÉTRIER souligne que maintenant, il y a un fait nouveau qui justifie la demande de réexamen de ce projet d'extension, c'est que la Commune va acquérir les terrains de l'ER21. La Commune va donc être propriétaire d'un total de 18.000 m², si l'on prend en compte la parcelle déjà propriété de la Commune et les deux autres parcelles, l'une de 10.000m² et l'autre de 6.0000 m², ces acquisitions étant en bonne voie, ça lui semble donc pertinent de réétudier ce projet avec cette donnée. Le groupe scolaire de Grézieu, similaire au projet de la Commune, s'est fait sur un terrain de 6.000 m², donc le groupe scolaire de la Commune n'utiliserait qu'un tiers de ces terrains.

F. JEAN précise qu'on ne peut pas prévoir ce que sera l'avenir de la Commune. On ne peut pas vivre le moment présent sans penser au futur, comme le gouvernement qui accumule les dettes. Il rappelle que **C. AGARRAT** a plusieurs fois reproché à la municipalité de ne pas avoir de vison d'avenir, mais c'est pour cela qu'il pense qu'il faut être prudent, pour l'avenir. Faire une révision du PLU sera sans doute nécessaire mais ça prend du temps, les acquisitions également sont longues et la nécessité d'agrandir le groupe scolaire est urgente.

R. MÉNÉTRIER remarque que si l'acquisition de l'ER21 se réalise comme prévu, il y aura une réserve foncière, ce qui est une excellente chose, et le groupe scolaire ne consommerait qu'un tiers de cette réserve. Alors comment justifier le fait d'avoir de la réserve foncière et de concentrer le tout au centre bourg. Par ailleurs ils ont bien noté que la Commune s'est rapprochée de la Mairie de Grézieu la Varenne. Le groupe scolaire de Grézieu a coûté 5 millions d'euros en gros, il admet que l'on peut ajouter 10 % mais on

n'est cependant pas sur les mêmes chiffres que ceux annoncés par la Commune. Ces deux raisons justifient, il lui semble que les discussions soient reprises.

I. CHRIQUI DARFEUILLE souligne qu'il est possible de discuter sans fin du groupe scolaire, mais que ça n'aboutira jamais à rien puisqu'à la base, ils ne sont pas d'accord. En effet, la municipalité considère que l'avenir est incertain alors que leurs groupes considèrent que l'on peut réaliser un emprunt beaucoup plus conséquent.

R. MÉNÉTRIER souligne que la première question qu'il faut se poser c'est : est-ce qu'on s'endette sur un projet à 5 millions 100 ou sur un projet à 8 millions 100.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'ils ont répondu à cette question.

C. AGARRAT pense qu'il faudrait prendre le temps de faire chiffrer de manière correcte et vraiment précise un projet tel que celui de Grézieu la Varenne sur ces nouveaux terrains. Si le résultat est un coût de 6 millions voire 6.5 millions d'euros, dans ce cas, ce serait très cher de mettre 5 millions dans l'agrandissement du groupe existant en centre bourg compte tenu des nuisances que cela va créer.

F. JEAN pense qu'il y aura les mêmes nuisances.

C. AGARRAT souligne qu'il y a beaucoup plus d'espace.

F. JEAN précise qu'il n'y a pas d'espace et se demande où mettre un parking sur les lieux près du Collège. Il souligne qu'il a encore des enfants dans le groupe scolaire et les difficultés, il les vit au quotidien. En outre, il souligne le problème du restaurant scolaire, où le mettre entre les deux groupes ?

C. AGARRAT souligne que ce sujet s'aborde ultérieurement. Par ailleurs il n'est pas possible de discuter ainsi à la fin d'un conseil. Il est effectivement important que les Brindasiens entendent les discussions.

F. JEAN pense qu'il est important qu'ils aient tous les éléments et notamment l'onglet financier.

C. AGARRAT précise que l'onglet financier, ils ne l'ont pas mentionné dans leur sondage car ils souhaitaient que les Brindasiens se prononcent sur le projet. Après les Communes savent le budget qu'elles peuvent mettre. S'il est dit que la Commune ne peut pas mettre plus de 5 millions d'euros, ça s'entend, et dans ce cas, il faut faire un projet qui coûte 5 millions d'euros, mais pas au même endroit que le premier groupe scolaire, car c'est l'asphyxie de la Commune. Alors, elle demande que soit chiffré de manière sérieuse un projet près du Collège. S'il s'avère que le coût n'est pas tenable, alors le choix sera fait.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que le projet a déjà été chiffré par un cabinet sérieux, le cabinet Meneghetti, ils sont également programmistes.

R. MÉNÉTRIER demande, en conséquence, comment il est possible d'expliquer les écarts entre cette estimation et une réalisation concrète comme celle de Grézieu.

F. JEAN précise que par ailleurs l'onglet financier n'est pas le seul souci, il y a également le restaurant scolaire et la carte scolaire.

I. CHRIQUI DARFEUILLE souhaite revenir au groupe scolaire de Grézieu et elle précise qu'il dispose de 10 salles de classes, en faisant un rapport compte tenu du besoin de 13 classes sur Brindas, on arrive à un coût de 6 millions 600.

R. MÉNÉTRIER précise que dans les 5 millions 100 il y a également le restaurant scolaire.

I CHRIQUI DARFEUILLE souligne qu'il va bien falloir prévoir un restaurant scolaire, il ne peut pas rester en l'état, il est beaucoup trop petit.

F. JEAN précise qu'en résumé, il y a l'onglet financier mais il n'y a pas que ça, il y effectivement la problématique du restaurant scolaire. Il est très attaché à la cuisine

sur place et ne souhaite pas aller vers un autre système. Il demande s'ils ont demandé à Grézieu la Varenne comment se passait les repas, car cela semble poser problème.

C. AGARRAT précise qu'à Grézieu la cuisine est faite sur place.

F. JEAN évoque également le problème de la réalisation d'une carte scolaire, cela peut poser des problèmes notamment aux nounous. Cette remarque a d'ailleurs été faite par les associations de parents d'élèves.

R. MÉNÉTRIER demande comment font les nourrices dans toutes les autres communes de France.

F. JEAN remarque que la carte scolaire peut aussi créer un problème avec la mixité sociale. Si la majorité des logements sociaux sont construits, ainsi que prévus dans les documents d'urbanisme, essentiellement en centre bourg, il va y avoir la même répartition de la population dans les groupes scolaires.

R. MÉNÉTRIER souligne qu'il y a des communes où c'est un vrai souci, mais compte tenu du taux de logements sociaux de la Commune, ça ne devrait pas en être un à Brindas. Par ailleurs, en ayant cette donnée en réalisant la carte scolaire il suffit de l'élaborer de manière intelligente afin que ce ne soit pas un problème. Il y a des solutions à ces difficultés. Il précise qu'il n'est pas possible de justifier la construction d'un groupe scolaire en centre-bourg au nom de problèmes de nounous, qui sont sans doute une réalité, et des problèmes de mixité sociale dont les enjeux sont bien faibles.

F. JEAN souligne que les enjeux sont les finances, les problèmes de foncier, la carte scolaire et le restaurant scolaire.

R. MÉNÉTRIER précise que le foncier est en train de se résoudre, en ce qui concernent les finances, il ne comprend toujours pas comment on arrive à un écart de 60 % entre le réalisé sur une commune voisine et l'estimation faite.

F. JEAN revient sur la prospective financière, à 5 millions le projet passe dans la prospective financière mais pas à plus.

P. CORNUT souligne que dans cette prospective n'est pas prévue l'augmentation de la population donc l'accroissement des recettes.

F. JEAN lui précise que si cette évolution a été prévue.

B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS » souligne que ces échanges lui semblent stupides et inutiles. Il souhaite s'exprimer à titre indépendant des groupes politiques. Il y a deux choses fondamentales, il lui semble, le plan géographique et le plan financier. Le Maire de Grézieu la Varenne a dit qu'il avait eu la chance de réaliser ses marchés à un moment où les coûts étaient moins élevés, c'est faux car en effet si les coûts de l'immobilier ne cessent d'évoluer à la hausse, en revanche, les coûts de construction ne progressent pas et les entreprises travaillent au même prix depuis ces 4 ou 5 dernières années, car dans la construction il y a des problèmes conjoncturels et les prix des entreprises sont écrasés. Sur le plan géographique, concentrer le groupe scolaire sur le centre du village avec les 220 logements de la ZAC des Verchères qui vont arriver est pour lui une erreur fondamentale. En revanche ramener l'ensemble sur les terrains que la Commune va acquérir serait beaucoup plus serein pour les circulations piétonnes et voitures. Par ailleurs, dans le programme élaboré par leur groupe, la construction du groupe scolaire avait été prévue vers le collège, de même qu'il avait été envisagé de vendre les terrains en dessous de la place de la Paix pour permettre le financement de ce groupe scolaire. Ces terrains étaient vendus pour faire des logements moyen/haut de gamme. C'est ce qui avait été prévu et accepté par tous les membres de leur équipe pendant la campagne. Les discussions qui viennent d'avoir lieu parlent de choses qui ne lui semblent pas réalistes tel

que les ratios, des coefficients. En outre, il souligne qu'un bureau d'étude, dès l'instant où il est payé, on peut lui faire dire n'importe quoi, ainsi pour les études sur le chemin de la Gonarde, on était à 216.000 € et au final, on arrive à des coûts moins importants de 96.000 €, ce qui donne une idée du sérieux de ces études, ils ont pour objectif de gagner leur vie. Enfin à son sens, un projet aussi important pour le Centre-bourg et structurant pour la Commune doit absolument donner lieu un référendum d'initiative communal.

J. DOMINIQUE, Conseillère Municipale du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souligne qu'en tant que Brindasienne, elle ne souhaite pas que l'on vende les écoles du centre-bourg pour faire des immeubles. Le village perdrait de son authenticité.

B. DUSSURGEY souligne qu'il est vrai que les villages aux alentours gardent leur authenticité, mais avec la décision de faire 220 logements au centre du village, il n'y aura plus malheureusement d'identité et d'authenticité de Brindas. Alors dans ce changement d'identité, il faut faire en sorte que les Brindasiens vivent le mieux possible. Ceux qui travaillent à l'extérieur qui ont des transports le matin et le soir, doivent pouvoir vivre dans de bonnes conditions. Ceux qui sont venus à Brindas pour chercher le calme et l'authenticité ont déjà perdu une partie de cette identité.

P. CORNUT demande s'il est possible de sortir les agendas afin de trouver une date commune plutôt que de discuter à 23 H00.

F. JEAN ne voit pas de quoi il sera possible de discuter puisque leurs avis diffèrent totalement. Chacun va rester sur ses positions.

R. MÉNÉTRIER souligne que s'il est démontré que l'autre projet coûte 8 millions 100, ils l'entendront cependant actuellement ils n'ont qu'une ligne qui dit que ça coûte 8 millions 100, sans avoir les éléments qui leur permettent de comprendre comment ce coût a été construit. À côté il y a une construction réalisée qu'ils ont pu visiter qui coûte 5 millions 100. Il a besoin d'éclairage sur ce point-là. Il suffit de faire venir l'adjoint qui a travaillé sur le projet à Grézieu, faire venir le cabinet Meneghetti, et les faire discuter pour comprendre ces écarts. Si le coût est au final de 8 millions 100, ils en tiendront compte mais ils souhaitent au moins cette étude et explication.

I. CHRIQUI DARFEUILLE souligne qu'il restera le souci que leurs groupes pensent qu'il est possible de s'endetter pour financer 8 millions 100.

R. MÉNÉTRIER précise que ça n'a jamais été leur point de vue. Ils souhaitent plus de précisions sur le coût, il faut clarifier ce point.

B. DUSSURGEY est d'accord, au moins sur ce point avec **R. MÉNÉTRIER**, il est nécessaire de se mettre autour d'une table et de voir ce qui s'est fait à Grézieu.

F. JEAN précise qu'il y a des réalités différentes entre Grézieu La Varenne et Brindas.

R. MÉNÉTRIER souligne que Grézieu expliquera qu'ils n'ont utilisé que 6.000 m², en conséquence sur le terrain près du Collège, ça laisse un terrain de 12.000 m². Il faut clarifier les coûts et les surfaces nécessaires.

F. JEAN rappelle qu'il pense à l'avenir de Brindas.

C. AGARRAT souligne qu'il convient en conséquence d'expliquer pour quels projets.

R. MÉNÉTRIER revient sur la réunion.

F. JEAN ne souhaite pas revenir sur le projet et faire une réunion pour une réunion, il pense que ça n'a pas de sens, il précise qu'il reviendra vers eux pour une rencontre.

b) **P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »** souhaite revenir sur plusieurs points :

- Les problèmes, signalés à plusieurs reprises, de l'éclairage public, rue de la Traverse et chemin de la Gonarde. Ces dysfonctionnements ont été réglés et ils souhaitaient remercier les services pour cela ainsi que pour la mise en place par le SYDER de sources à LED, chemin du Moncel.
- Il souhaite savoir si le tri sélectif va être mis en place au restaurant scolaire. **I. CHRIQUI DARFEUILLE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires,** l'informe que le tri sélectif est déjà en cours et que le compostage est à l'étude.
- Il s'interroge sur le maintien de la cabine téléphonique place de la Paix, qui est la seule à avoir été maintenue. **F. JEAN** précise qu'elle est utilisée par la médiathèque comme boite à livres à destination de la population.
- Souhaite revenir sur la communication afin d'inciter la population à s'inscrire sur les listes électorales pour voter aux prochaines élections. **F. JEAN** lui précise que l'information a été mise dans le dernier Brindas en Bref et qu'elle le sera de nouveau dans le prochain et qu'elle figure sur le site de la commune et les panneaux lumineux.
- Il s'interroge sur l'entretien des Abribus et interpelle Mme AGARRAT afin qu'elle puisse apporter des éclaircissements puisqu'elle participe, compte tenu de ses fonctions au sein du Département à des réunions de coordination avec le SYTRAL. **C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS »** souligne qu'à sa connaissance il n'y a pas de réunion de coordination avec le SYTRAL. Elle précise que le remplacement du mobilier urbain, comme les vitres etc., est à la charge du SYTRAL, il faut solliciter le Département pour cela, mais que l'entretien est à la charge de la Commune.
- Enfin **P. CORNUT** souhaite connaître la fréquence de l'entretien de la ruette du Vingtain. **F. JEAN** lui précise que les services techniques interviennent toutes les semaines dans ce passage.

c) **R. MÉNÉTRIER Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »**, souhaite avoir des informations sur une note qui a été distribuée aux résidents d'un immeuble Semcoda, chemin de la Traverse et qui les informait que, suite à une décision de la Commune, les résidents n'avaient plus à porter les déchets aux silos mais seraient collectés en porte à porte.
F. JEAN précise que la Commune n'a pris aucune décision en ce sens et n'est pas au courant de ce courrier ni d'un changement dans ce secteur. Il précise que des renseignements vont être pris et que nous reviendrons vers lui.

Dates des Conseils Municipaux :
Lundi 20 mai 2019 à 19h00
Lundi 17 juin 2019 à 19h00,
Lundi 22 juillet 2019 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H58 et la parole est donnée au public.

À Brindas, le 13 mai 2019,

Le Maire,
Frédéric JEAN

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

La Secrétaire de Séance,
Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE